

# Association Royale

## Centre d'Activités Sous-marines du Hainaut

(Association Sans But Lucratif)

---

### FARDE DE BIENVENUE

#### Introduction

Félicitations pour votre choix. Par son encadrement et l'expérience de ses membres, le CASH fera tout pour vous permettre de découvrir, d'apprécier et d'évoluer au mieux dans le monde sous-marin.

**Vous trouverez donc en annexe une liste de documents utiles, certains devront nous être remis dûment complétés.**

- Le montant de la cotisation au club
- Une liste des administrateurs et leur fonction au sein du club.
- Un horaire des entraînements piscine
- Un extrait du règlement de la ligue concernant les visites médicales.
- Un exemplaire de nos ROI (règlement d'ordre intérieur). Un ROI concernant l'école de plongée (piscine d'Auvelais) et l'un spécifique à notre centre de plongée : la carrière de Vodecée ("La Croisette")
- Un certificat d'aptitude à la plongée, à nous remettre (signé et complété)
- Une décharge parentale pour les enfants, à nous remettre si nécessaire (signée et complétée)
- Une demande d'inscription au club, à nous remettre (signée et complétée)

#### Quand l'inscription devient-elle effective ?

Après trois séances d'initiation, votre adhésion devient effective après :

- Remise du formulaire d'inscription signé au secrétariat du club
- Remise du certificat médical au secrétariat du club
- Paiement de la cotisation

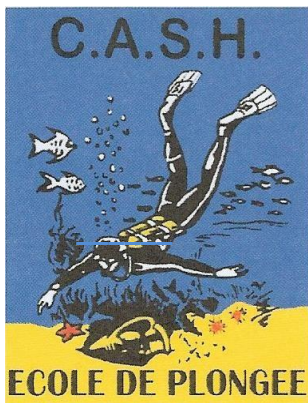
#### Pourquoi un règlement d'ordre d'intérieur ?

Pour clarifier le fonctionnement de l'école de plongée, il ne remplace en rien les règles et modalités afférentes à l'enseignement tel que documenté au sein de la commission de l'enseignement de la Lifras.

Pour toute information non reprise dans ce document et qui est spécifique à l'enseignement de la plongée ainsi que les règles qui la régissent au sein de notre ligue, consultez le responsable de l'enseignement (ou « chef d'école »), ou mieux encore, consultez le site [www.lifras.be](http://www.lifras.be).

Pour tous les autres points le Conseil d'administration du Club est compétent en la matière.





**Association Royale**  
**Centre d'Activités Sous-marines du Hainaut**  
(Association Sans But Lucratif)

---

### Quelle est notre mission ?

Promouvoir et organiser l'étude et la pratique de toutes les activités subaquatiques en se conformant aux règles de la fédération à laquelle notre club est affilié.

C'est-à-dire :

- Selon les standards pédagogiques propres à la Lifras
- Selon les normes techniques et qualitatives spécifiques Lifras.

Avec des membres pour lesquels le sens de la sécurité et de la responsabilité n'est pas un vain mot :

- Qui respectent les règles de la fédération et les prérogatives qui leurs sont données
- Qui recherchent et respectent la convivialité.

### Un peu d'histoire...

Parrainé par l'école de plongée sous-marine le "CAS" de Bruxelles, le CASH a été constitué il y a maintenant plus de 50ans. Il s'est affilié immédiatement à la Fédération Belge de Recherches et d'Activités Subaquatique (FEBRAS). Notre fédération est membre de la Confédération Mondiale d'Activités Subaquatiques (CMAS) et dès lors, les brevets délivrés par le CASH sont reconnus sur le plan international.

Notre club est d'ailleurs reconnu en qualité d'école de plongée et est dirigé par des moniteurs agréés par la fédération.

### La cotisation ?

La cotisation couvre l'affiliation à la ligue (Lifras, ainsi que les couvertures assurances de celle-ci). De plus, notre cotisation comprend les accès à la piscine, les accès (plongée) à la carrière de Vodecée (Croisette), les gonflages et le prêt de matériel pour les nouveaux plongeurs.

Les cotisations doivent être versées sur le compte du CASH au plus tard avant le 1<sup>er</sup> cours piscine.

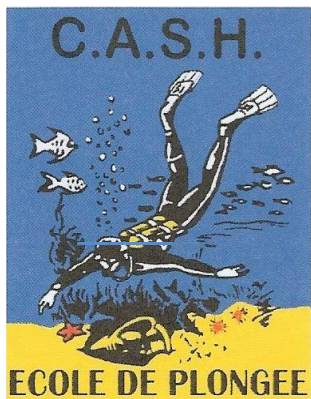
Le paiement des cotisations s'effectue sur le compte

BNP-PARIBAS-Fortis: 260-0061103-62

OU

Code IBAN BE51 2600 0611 0362 BIC GEBABEBB





**Association Royale**  
**Centre d'Activités Sous-marines du Hainaut**  
(Association Sans But Lucratif)

---

**Cotisation annuelle à partir de 2018**

	<b><u>NORMAL</u></b>	<b><u>BENEVOLE</u></b>
<b>Plongeur</b>	<b>145 €</b>	<b>30 €</b>
<b>2 ème plongeur habitant sous le même toit</b>	<b>120 €</b>	<b>30 €</b>

Lors d'une inscription en septembre un montant de 195€ est réclamé ; ce montant couvre une inscription de 16mois.

**Nouveaux plongeurs débutants**

Le prix du KIT 1\* (Brevet, farde, carnet, Logbook, sac) est fixé par la LIFRAS à 100€.  
Donc en théorie pour un nouveau plongeur qui débute en septembre/octobre le coût serait de 295€ et pour un plongeur débutant qui démarre sa formation en début d'année, un coût de 245€.

**Pour un nouveau plongeur « non breveté », le CASH prend en charge une partie de la première cotisation : soit 175€ (début année) soit 200€ (Sept/Oct)**

Ce montant comprend :

- la cotisation de base de 145 ou 195€ (assurances, accès piscine, accès carrière, gonflage)
- le kit de plongeur 1\* de 100€ (le cours 1\*, l'homologation du brevet, carnet de plongeur, farde, logbook, sac).

**Quelques contacts (la liste des administrateurs se trouvent sur le site Croisette.be)**

Adresse siège social : Rue de Deminche 109A , 5150 Franière

**SWINNEN ROGER : Président.**

Tél : 071 / 72.84.42 - 0473 / 93.09.49

Adresse mail : [cashn13president@gmail.com](mailto:cashn13president@gmail.com)

**CHARNEUX ROLAND : Trésorier.**

Tél : 071 / 88.92.73 - 0472 / 74.81.74

Adresse mail : [cashn13tresorier@gmail.com](mailto:cashn13tresorier@gmail.com)

**PIRSON MARTINE : Secrétaire**

Tél : +32495330741

Adresse mail : [: cashn13secrtaire@gmail.com](mailto:cashn13secrtaire@gmail.com)

---

Siège Social: Rue Omer Bernard, 14  
6030 Marchienne-au-Pont  
Tél: 071 / 51 8383

[www.croisette.be](http://www.croisette.be)

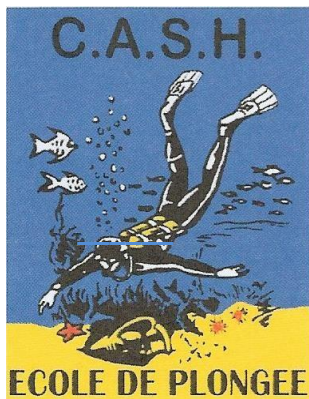
Facturation: Rue Vanderveide, 143  
6220 Fleurus  
0472 / 74 81 74



Secrétariat : Rue des Rossignols, 55 / 3  
6110 Montigny-le-Tilleul  
Tél: 071 / 72 84 42

TVA BE 412.831.505

BNP BE51 2600 0611 0362  
ING BE48 3600 1032 2927



**Association Royale**  
**Centre d'Activités Sous-marines du Hainaut**  
(Association Sans But Lucratif)

---

**Horaire Piscine :**

Mercredi et vendredi: 20hrs 15 – 21hrs 30

**Le responsable enseignement :**

**MAES ALAIN : Chef d'école**

Tél : 081/35 47 17 ou 0497 68 57 45

Adresse mail : [maesalain@hotmail.com](mailto:maesalain@hotmail.com)

**Extrait du règlement relatif aux visites médicales**

Quatre principes qui ne souffrent aucune dérogation :

1. Il faut obligatoirement une visite médicale LIFRAS par année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).
2. Le délai entre deux visites médicales LIFRAS est de douze mois calendrier.
3. **L'Adeps** accepte de prendre en compte pour **un** exercice, les visites médicales effectuées au cours de l'exercice et celles effectuées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de l'exercice précédent.
4. Seuls les plongeurs repris sur les listes rentrées avant le 31 janvier et pour lesquels une attestation de visite médicale LIFRAS effectuée après le 31 août de l'année précédente est jointe à la liste auront la garantie de recevoir leur carte CMAS double face avant le 31 mars. Pour mémoire, la validité des cartes CMAS expire le 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission.

**Et pour terminer encore bienvenue au CASH !**

